

Séance du Bureau Syndical en date du jeudi 9 mars 2023

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Nombre de Délégués en exercice : 10

- **Présents : 8**
- **Votants : 8**
- **Excusés : 2**
- **Absents : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 16 heures 30, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – salle des Vice-Présidents – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. GOUY Éric (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : /

Délégués absents excusés : - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO)

Délégués absents : /

Secrétaire de séance : M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du Bureau Syndical du 15 décembre 2022 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

Fonctionnement du syndicat

Objet : Création d'un emploi permanent d'assistant.e Ressources Humaines, d'un emploi permanent d'assistant.e de gestion financière, d'un emploi permanent de juriste marchés publics et d'un emploi permanent d'adjoint.e au responsable des services techniques

N° BS20230309001

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n°DEL211006004 en date du 6 octobre 2021, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif de emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents suite au transfert de compétences de collectivités adhérentes au SIAVED, mais également pour anticiper le départ en retraite du Responsable des Services Techniques.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'assistant.e ressources humaines à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/04/2023, pour renforcer les effectifs du service Ressources Humaines. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- La création d'un emploi permanent d'assistant.e de gestion financière à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/04/2023, pour renforcer les effectifs du service Finances. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- La création d'un emploi permanent de juriste marchés publics à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 01/04/2023, pour renforcer les effectifs du service Affaires juridiques, Commande publique et Administration générale. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'attaché ou attaché principal.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint.e au responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique A ou B à compter du 01/04/2023, pour assurer la passation avec le responsable actuel du service dans l'optique de son prochain départ en retraite. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades du cadre d'emploi des techniciens ou des ingénieurs.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, considérant les besoins du syndicat suite au transfert de compétences de collectivités adhérentes au SIAVED, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel affecté au service Ressources Humaines devra posséder une expérience de 2 ans minimum dans le domaine des ressources humaines de la fonction publique territoriale et l'agent contractuel affecté au service Finances devra posséder une expérience de 2 ans minimum en comptabilité publique.

L'agent contractuel affecté au service des Affaires juridiques devra justifier à minima d'une formation Bac+5 en droit public.

L'agent contractuel affecté aux Services Techniques devra justifier à minima d'un Bac + 2 et/ou d'une ancienneté dans un poste similaire.

La rémunération des quatre agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Bureau syndical :

- de procéder à la création des postes suivants tels que décrits dans la présente délibération, les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget principal :
 - Assistant.e Ressources Humaines,
 - Assistant.e de gestion financière,
 - Juriste marchés publics,
 - Adjoint.e au responsable des services techniques.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- **décide de procéder à la création des postes suivants tels que décrits dans la présente délibération, les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget principal :**
 - **Assistant.e Ressources Humaines,**
 - **Assistant.e de gestion financière,**
 - **Juriste marchés publics,**
 - **Adjoint.e au responsable des services techniques.**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget de la collectivité.**
- **autorise Monsieur Le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Résiliation de convention collecte DEEE avec OCAD3E et contrat de prise en charge DEEE par ECOSYSTEM – participation financière	<u>AFFECTATION DES CREDITS</u> Budget : 05504 Fonction : 7213 Compte budgétaire : 74788 Opération : - Montant prévisionnel : selon barèmes €
N° BS20230309002	N° ACTES : 1.4

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société Ecologic a été agréée par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Considérant que la société Ecosystem a été agréée par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Considérant que conformément aux dispositions du Cahier des charges des Eco-organismes, Ecologic et Ecosystem, sous l'égide de la société OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 juin 2022, ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement collectés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités territoriales.

Considérant que le SIAVED a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE »).

En application des dispositions de l'article R.541-107 du code de l'environnement et de la section 4 du Cahier des charges de l'organisme coordonnateur, compte tenu du Périmètre contractuel, il appartient à Ecosystem, en sa qualité d'éco-organisme agréé (l'« Eco-organisme Référent ») d'assurer auprès du SIAVED, la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par elle, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par le SIAVED.

En conséquence, il convient que les parties contractualisent afin de définir les relations juridiques, techniques et financières telles que définies dans le projet de contrat ci annexé et conformément aux obligations qui pèsent sur les producteurs de déchets adhérents à l'éco organisme référent.

D'autre part, il convient de résilier le contrat de collecte DEEE conclu avec OCAD3E ci-annexé.

Sur ces bases, il est proposé au Bureau Syndical :

- de résilier la convention du 08/07/2021 entre le SIAVED et OCAD3E relative à la collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).
- d'approuver le contrat avec l'éco-organisme référent Ecosystem (et l'Eco organisme Ecologic en cas de cessation par Ecosystem) relatif à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation
- d'autoriser Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et le contrat avec ces éco-organismes ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- décide de résilier la convention du 08/07/2021 entre le SIAVED et OCAD3E relative à la collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).
- approuve le contrat avec l'éco-organisme référent Ecosystem (et l'Eco organisme Ecologic en cas de cessation par Ecosystem) relatif à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation
- autorise Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et le contrat avec ces éco-organismes ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Douchy-les-Mines, le 10 mars 2023

Le Secrétaire de séance,



Alain GOËTGHELUCK



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,



Charles LEMOINE